

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de loi modifiant et complétant

- a) la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,**
- b) la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002**

Par dépêche du 26 avril 2002, Madame le Ministre de la Fonction Publique a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question a pour objet de transposer sur le plan législatif la principale mesure de l'accord salarial signé le 21 mars 2002 entre la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP et le Gouvernement et couvrant les années 2002, 2003 et 2004, à savoir l'augmentation de la valeur du point indiciaire de chaque fois 1,6% au premier janvier de chacune des trois années précitées.

Etant donné que le projet de loi sous avis correspond entièrement à ce qui a été convenu entre partenaires sociaux, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne voit aucune raison pour critiquer les mesures y prévues et elle marque en conséquence son accord avec le texte proposé.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG